



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2018-172

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-09-21-001 - Candidatures pour les élections professionnelles de la police - 2018

(2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-09-21-001

Candidatures pour les élections professionnelles de la
police - 2018

ARRETE

fixant pour les élections des membres du comité technique des services déconcentrés de la police nationale du département du Loiret **- les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures,** **- les dates et lieux de dépôt des logos et des professions de foi**

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 1er juin 2018 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des comités techniques de la police nationale,
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer,
Sur proposition de Mme la directrice de cabinet de la préfecture du Loiret,

ARRETE :

Article 1 : Déclarations de candidature

Pour l'élection des membres du comité technique des services déconcentrés de la police nationale du département du Loiret, qui aura lieu par internet du vendredi 30 novembre 2018 à 11h00 au jeudi 6 décembre 2018 à 17h00, **les listes de candidats doivent être déposées à partir du mardi 25 septembre 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018 à 15h00**, auprès du préfet du Loiret.

Les candidatures peuvent être communes à plusieurs organisations syndicales.

Les organisations syndicales doivent déposer leurs listes de candidats sur support papier, accompagnées des déclarations de candidature signées par chaque candidat, du justificatif d'identité du mandataire (carte professionnelle, CNI, passeport) et d'une attestation de désignation du mandataire signée par le ou les responsables des syndicats en cas de liste commune ou de liste d'union. Chaque liste déposée mentionne les nom, prénoms et sexe de chaque candidat et indique le nombre de femmes et d'hommes.

Chaque liste doit comporter le nom d'un **délégué** qui peut être ou non candidat, désigné par l'organisation syndicale afin de représenter la liste dans toutes les opérations électorales. L'organisation syndicale peut désigner un délégué suppléant. Le délégué de liste sera membre du bureau de vote électronique pendant toute la durée du scrutin. Le délégué suppléant disposera des mêmes droits qu'il pourra exercer dès lors que le délégué de liste sera empêché.

Chaque liste comprend un nombre de nom égal au moins au deux tiers et au plus au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir (7 sièges pour le CT départemental du Loiret), sans qu'il soit fait mention pour chacun des candidats de la qualité de titulaire ou de suppléant. En outre, elle doit comporter un nombre pair de noms au moment de son dépôt.

Chaque liste comprend un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein du comité technique. Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur les listes. Pour le Loiret, la part des femmes s'élève à 31,99 % et celle des hommes à 68,01 %.

Lorsque l'application de cette règle n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des 2 sexes, l'organisation syndicale procède indifféremment à l'arrondi à l'entier inférieur ou supérieur.

Les logos et les professions de foi des candidats sont déposés en même temps que les candidatures, **sur support dématérialisé**. L'espace alloué à chaque logo de liste est fixe, de format 4 x 3. Les logos sont des images au format JPG, PNG de 266 x 200 pixels et inférieurs à 500 ko. Les professions de foi des listes de candidats sont constituées de documents PDF au format A4, portrait de 4 pages au plus, et de 5 Mo au plus.

La combinaison des 3 couleurs bleu, blanc et rouge, si elle est utilisée, ne doit pas conférer au document un caractère officiel, susceptible d'introduire une confusion dans l'esprit de l'électeur. Les coordonnées téléphoniques, l'adresse Internet ainsi que le flashcode de l'organisation syndicale peuvent figurer sur la profession de foi. La présence de liens hypertexte sur les professions de foi n'est pas autorisée.

Afin de permettre aux organisations syndicales de contrôler la conformité de leur profession de foi aux exigences de formalisme posées par la solution de vote, un site <https://je-teste-ma-professiondefoi.interieur.gouv.fr/> permet notamment de vérifier que :

- le fichier a une extension de type « PDF »,
- le fichier est composé de 4 pages maximum au format A4 portrait,
- le poids du fichier est inférieur à 5 méga-octets,
- la compatibilité au Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Les candidats doivent respecter les dispositions de l'article 20 du décret n°2011-184 du 15 février 2011 définissant les conditions d'éligibilité aux comités techniques.

Article 3 : Conditions de dépôt des candidatures, logos et professions de foi

Les organisations syndicales devront prendre rendez-vous par téléphone ou par courriel, pour déposer les candidatures à la préfecture du Loiret - Direction des Sécurités - Bureau de la Sécurité Publique - 181 rue de Bourgogne à Orléans,

- en appelant les numéros suivants du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 : 02.38.81.40.16 ou 02.38.81.43.75 ;
- ou en envoyant un message sur la boîte fonctionnelle suivante : pref-cabinet@loiret.gouv.fr

Article 4 : Tirage au sort de l'ordre d'affichage des candidatures

Le tirage au sort de l'ordre d'affichage des candidatures aura lieu le mardi 6 novembre 2018 à 14h00 à la préfecture du Loiret - 181 rue de Bourgogne à Orléans - salle Chateaubriand, en présence éventuelle des délégués des listes ou de leurs représentants.

Article 5 :

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux des différents services de police du département.

Fait à ORLEANS, le 21 septembre 2018

Le préfet,

Signé : Jean-Marc FALCONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.